

Vernouillet, le 10 mai 2022

## ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/BV/JC/2022/(087)116

Annule et remplace l'arrêté 072-092

Réf. :2022-Arrêté-087-116-DA-Ville STM-Réservation places parking Piscine - MAJ 072-092

### SUPPRESSION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA PISCINE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
**Considérant** la réalisation de divers travaux importants au niveau de la piscine, par diverses sociétés ou leurs prestataires et sous-traitants.

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** La circulation pourra être perturbée sur le parking communal situé devant la piscine de Vernouillet du lundi 30 mai 2022 au samedi 26 août 2023 pour les travaux de la piscine engagés par l'Agglomération du Pays de Dreux.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur :

- La partie Nord le long de la piscine.
- La partie Nord-Est :
  - En entrée ; 2<sup>nd</sup> ligne - 3 places (afin de permettre la giration des engins de chantier)
  - En entrée, 1<sup>ère</sup> ligne - 3 places (afin de permettre la giration des engins de chantier)
- La partie Ouest le long de la Blaise :
  - 2-3 places le long de la rue du Moulin rouge

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article 4 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

**Article 5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par la ville de VERNOUILLET et les diverses entreprises, leurs prestataires et sous-traitants

Tous les intervenants seront responsables de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Maire de Vernouillet et les Agents placés sous leurs ordres, Messieurs les responsables des entreprises intervenantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire  
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 201 13 — 28509 Vernouillet Cedex  
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)